

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-017 :

Date : 20/01/2023

Objet : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande n°22 PS 12 relatif à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif ou gênant sur la voie publique et les voies privées ouvertes à la circulation

Publiée le

20 FEV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux services d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif ou gênant sur la voie publique et les voies privées ouvertes à la circulation, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 19 juillet 2022 et publié sur le profil acheteur le 22 juillet 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2022 à 12h00,

Considérant que trois offres dématérialisées, dont un doublon, ont été remises dans les délais impartis,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2022 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société MFK TRANSPORT DEPANNAGE 3J sise rue Georges Sand à LONGJUMEAU (91160), représentée par son président, Monsieur Tony MANTA à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

D'approuver les termes de l'offre formulée par la société MFK TRANSPORT DEPANNAGE 3J,

De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande n°22 PS 12 relatif aux services d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif ou gênant sur la voie publique et les voies

privées ouvertes à la circulation passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Précise que l'accord-cadre à bons de commande prend effet à la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement, dans les mêmes termes, trois fois pour une période d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification